

=====

- SEANCE DU - -

Présents : MM :

Objet : Proposition d'adoption d'une motion relative à la sollicitation du Gouvernement wallon pour la mise en place de mesures urgentes et efficaces de régulation des rats laveurs, afin de protéger la santé publique et la biodiversité locale

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les alertes émanant du Service de santé et pathologies de la faune sauvage en Région wallonne, concernant les parasites transmis par les rats laveurs ;

Considérant que les rats laveurs sont classés comme espèce invasive dans nos contrées et qu'ils représentent une menace pour la santé humaine et la biodiversité locale;

Considérant que les rats laveurs peuvent transmettre des parasites tels que le Baylisascaris procyonis, affectant le système nerveux et les yeux humains, comme l'on montré les récents cas en Wallonie;

Considérant que ces animaux causent également des dégâts importants à la biodiversité en détruisant les nids d'oiseaux, notamment ceux des rapaces, et en s'adaptant facilement à différents environnements;

Vu l'accord du Collège du 31/12/2021 relatif à :

- l'achat de 2 cages trappes à raton-laveur, à mettre à disposition du cantonnement DNF de Bouillon, (afin de compléter les 2 ou 3 cages que le cantonnement de Bouillon possède déjà et qui d'après Pierre Gigounon : " sont insuffisantes");
- l'interpellation de la Ministre Tellier, via un courrier commun Commune ET DNF: demande de moyens financiers et/ou humains pour la gestion de cette espèce invasive
- la sensibilisation des citoyens (via l'application numérique de la Ville) quant à l'interdiction de nourrissage des rats laveurs. Cf Rgl't général de Police.

Vu l'interpellation de la Commune et du cantonnement DNF de Bouillon faite auprès de la Ministre Tellier (cf courrier ci-joint), à travers un courrier commun Commune et DNF-cantonement de Bouillon du 29 avril 2022, sur la problématique de gestion des populations du raton-laveur et vu les échanges avec le Cabinet de la Ministre et les précisions ci-après :

- L'arrêté du Gouvernement wallon adopté le 15 septembre 2022 est un outil important pour organiser la gestion des espèces exotiques envahissantes, notamment les espèces largement répandues qui sont décrites comme préoccupantes pour l'Union Européenne, comme c'est le cas du raton laveur. Cet

AGW permettra notamment d'opérationnaliser le **plan de lutte en préparation et de délivrer des agréments afin de permettre à des opérateurs d'intervenir chez les particuliers en cas de nuisance.**

- En effet, l'administration prépare (en 2022) **un marché public qui permettra d'identifier des zones prioritaires d'intervention, tenant compte de la présence d'espèces sensibles**, ainsi que la réalisation d'un plan de lutte détaillé. Ce plan pourra s'appuyer sur des actions préventives (mise en place de dispositifs anti-prédation au niveau de carrières ou de certains arbres, sensibilisation des citoyens aux dangers du nourrissage du raton laveur) et sur des actions de lutte comme l'action de piégeage intensif réalisée entre mai 2019 et septembre 2020 dans le sud de la Belgique.

Il est proposé au CONSEIL communal, les points suivants à travers une MOTION et de prendre position (point 3) quant à l'opérateur principal pour la mise en place d'actions de capture et d'extermination des rats laveurs :

- 1/ de solliciter le Gouvernement wallon pour la mise en place de mesures urgentes et efficaces de régulation des rats laveurs, et ce, afin de protéger la santé publique et la biodiversité locale ; Quid du PROJET 2022 du Plan de lutte et du marché public d'identification des zones prioritaires d'intervention, tenant compte de la présence d'espèces sensibles dont parlait la précédente Ministre de l'Environnement ?

- 2/ de demander au Gouvernement wallon de renforcer les campagnes de sensibilisation auprès des citoyens concernant les dangers liés aux rats laveurs et les précautions à prendre pour éviter tout contact avec ces animaux ;

- 3/ de réclamer au Gouvernement wallon un soutien financier et logistique pour les services locaux impliqués dans les actions de capture et d'extermination des rats laveurs : DNF, Parc national ? (et NON les communes);

- 4/ de communiquer cette motion, dès après son approbation, aux instances régionales compétentes et aux autorités sanitaires et environnementales concernées ;

- 5/ de solliciter une coordination entre la Commune et les instances régionales dont le cantonnement DNF de Bouillon, pour la mise en place d'actions concertées contre la prolifération et de lutte contre le raton-laveur

DECIDE